



# **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

**Dossier de Consultation Publique du 19 mars 2024 au 03 avril 2024**

---

Prévu par la Loi APER du 10 mars 2023

# Sommaire

---

- Éléments de contexte
- Cartographie
- Observations





# Contexte

---

# Contexte

---

## Pourquoi une loi d'accélération des EnR?

- La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- **Accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :**
  - x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
  - x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
  - 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- **Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :**
  - Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
  - Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
  - Mobiliser les espaces déjà artificialisés
  - Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent

# Contexte

---

## La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation... L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

# Contexte

---

## Ces zones reflèteront la volonté politique locale :

- Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.
- Elles sont donc proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.
- Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.
- Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.



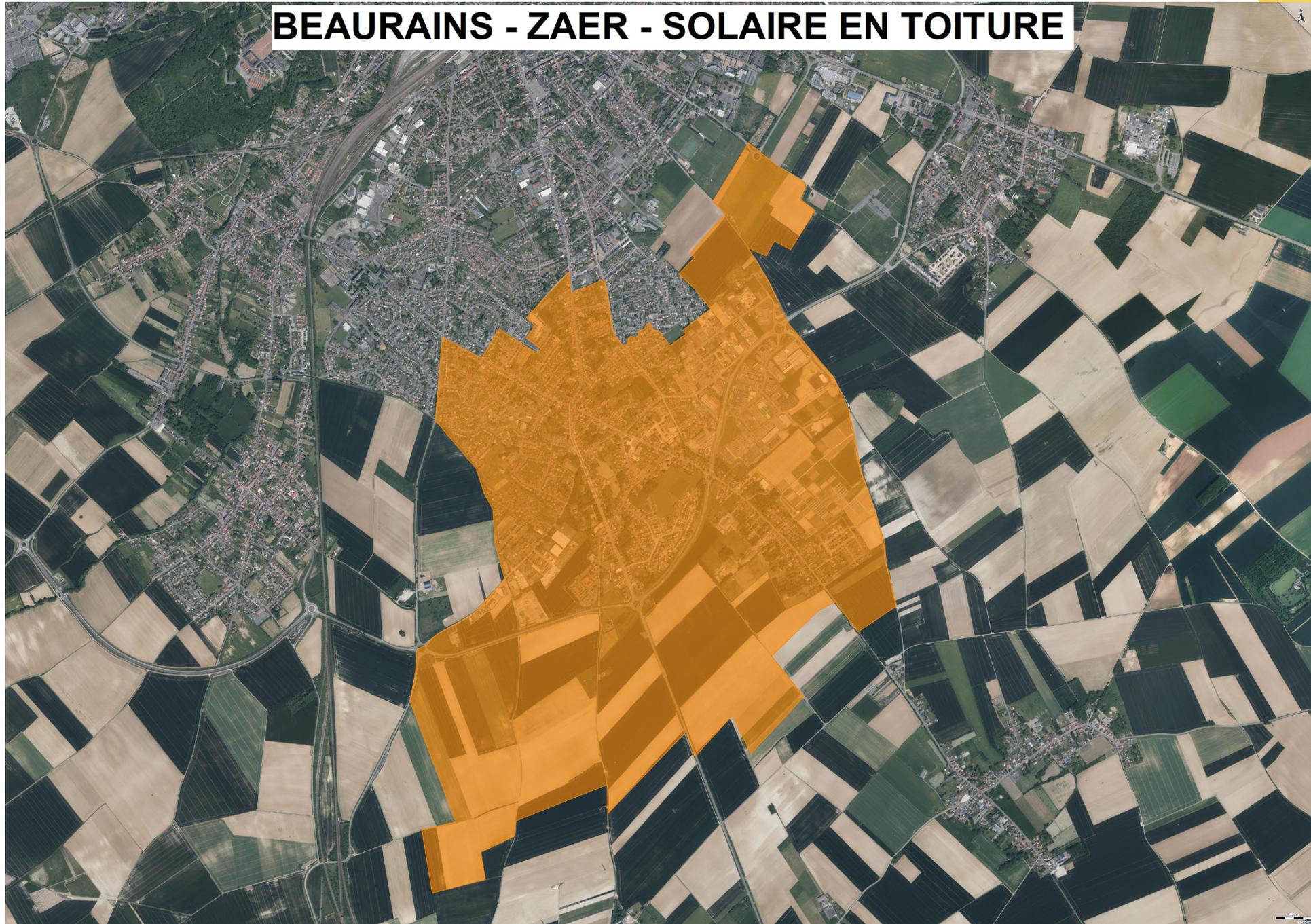
# **Cartographie**

---

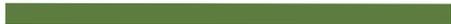
# Solaire



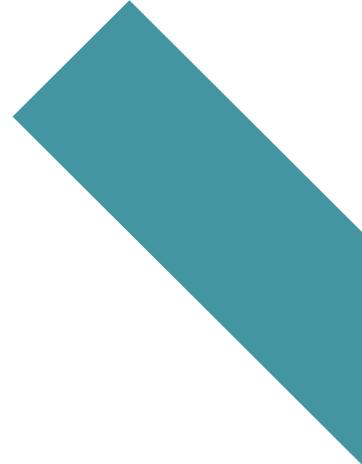
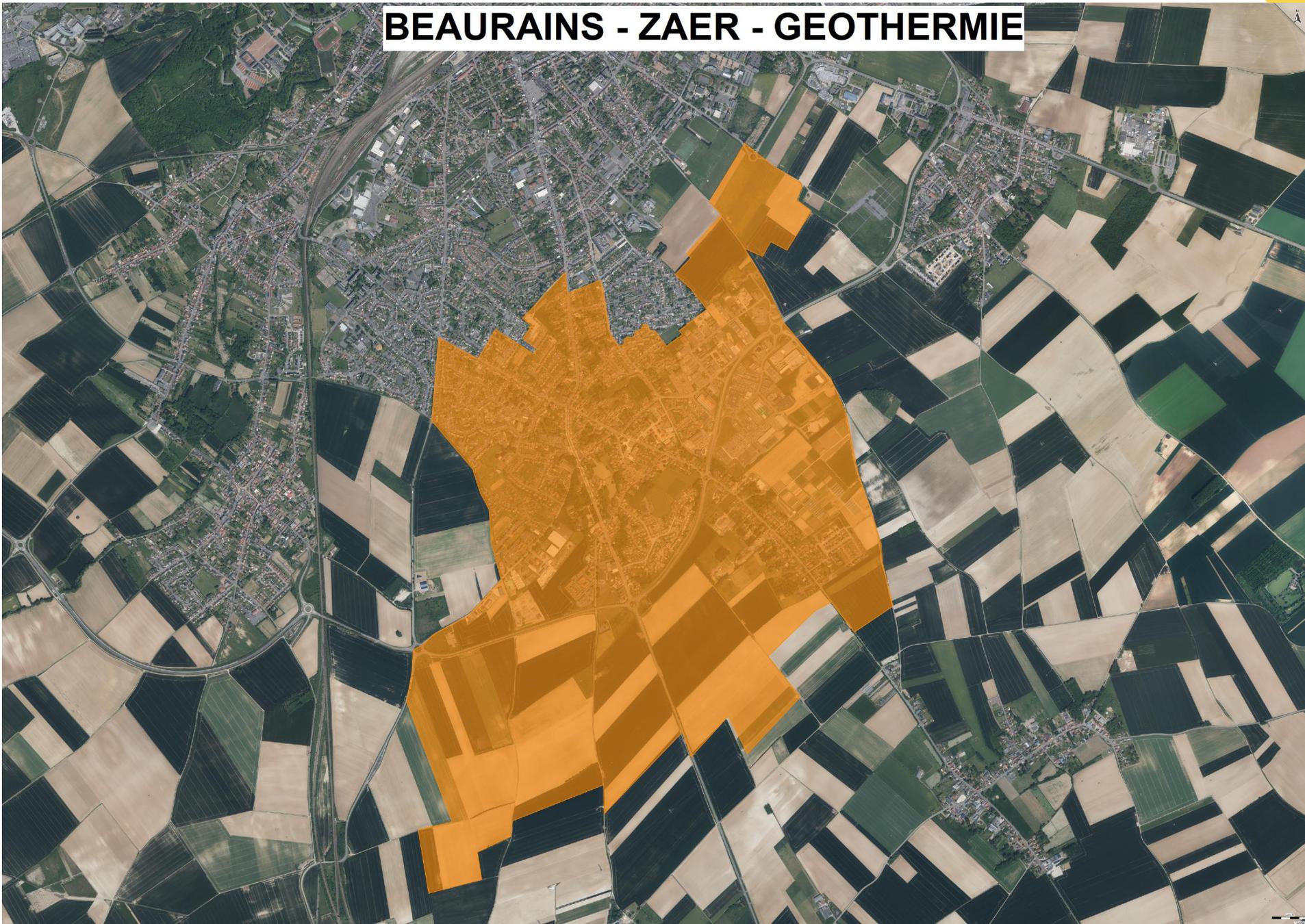
# BEURAINS - ZAER - SOLAIRE EN TOITURE



# Géothermie



# BEAURAINS - ZAER - GEOTHERMIE

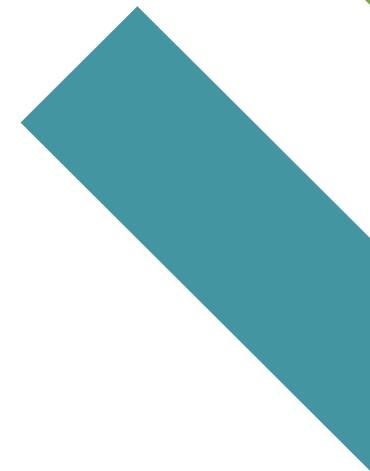
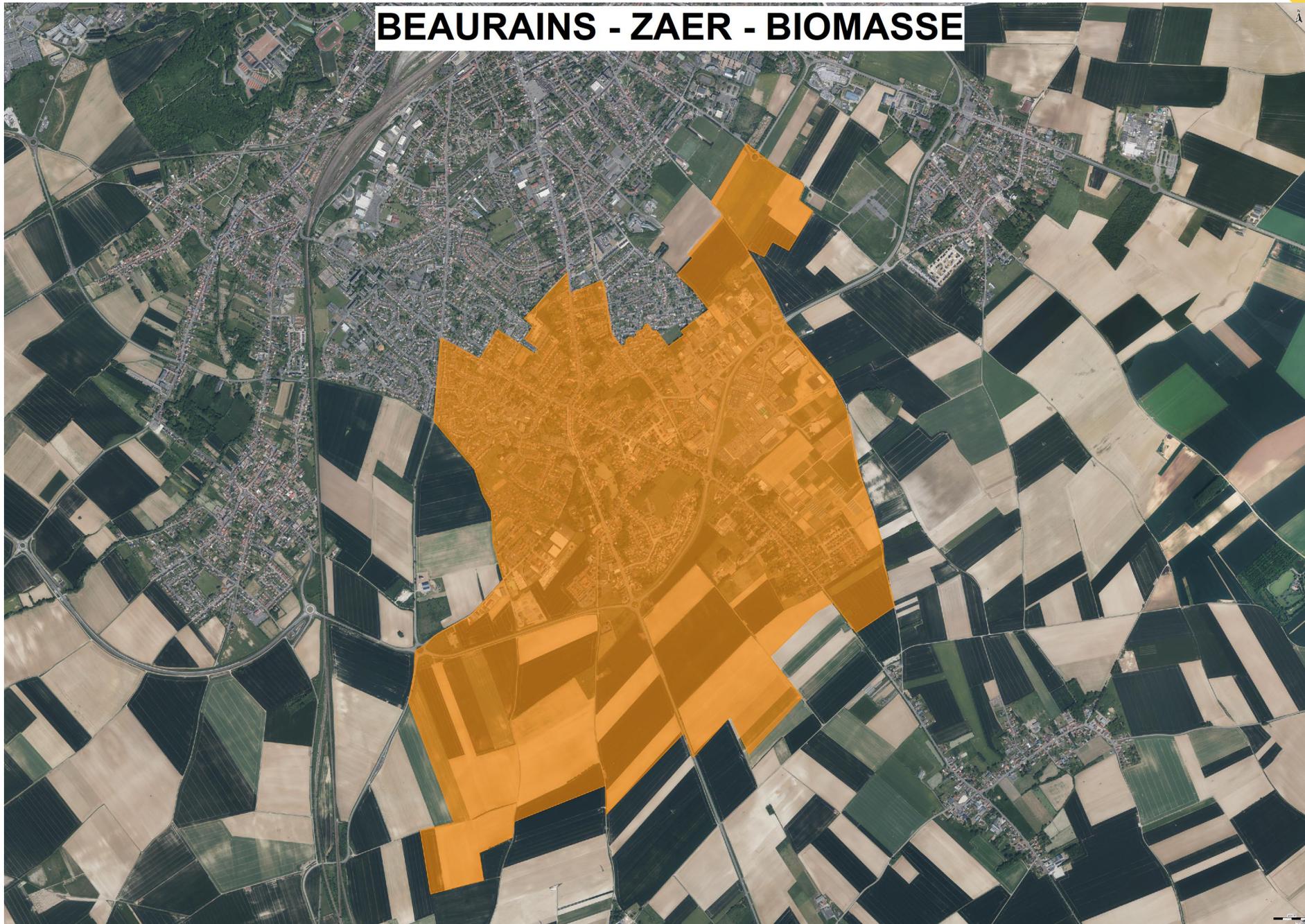


# **Bois/ énergie Biomasse**

---



# BEURAINS - ZAER - BIOMASSE



# Eolien





# **Biogaz / Biométhane**

---





# Hydroélectrique

---







# Observations

---













# Observations



A series of 15 horizontal lines for writing observations, spaced evenly down the page.



# Observations



A series of 15 horizontal lines for writing observations, starting with a thin green line and followed by 14 black lines.













# Merci

---

Mairie de BEAURAINS

1, Place de la fontaine

Tel : 03.21.50.90.60

[www.mairie-beaurains.fr](http://www.mairie-beaurains.fr)